



# Charte du réseau

(Document propriété de tout nouvel adhérent)

---

## Réseau des Intervenants Libéraux et Hospitaliers Unis pour le Patient

---

**Objet :** Créé en 2000, les objectifs de constitution du réseau ILHUP sont clairement détaillés dans la convention constitutive. Le Réseau a pour finalité de contribuer à la promotion des soins infirmiers en ville et d'être un lien entre la ville et l'hôpital. Il a pour objectif majeur l'amélioration de la prise en charge des soins de suite dispensés à domicile. ILHUP a donc pour vocation la coordination et l'uniformisation des soins.

### Les obligations du réseau ILHUP :

*Le réseau ILHUP, en tant que personne morale, s'engage à :*

- Garantir la coordination entre la Ville et l'Hôpital via la Cellule Opérationnelle ILHUP,
- Garantir le secret médical protégeant les données des patients (*Selon les recommandations de la CNIL*) et l'anonymat des données d'analyse concernant la pratique des personnes physiques et morales du réseau ILHUP.
- Définir les protocoles de soins et les outils de communications entre la Ville et l'Hôpital, conjointement avec les Etablissements de Santé pour l'harmonisation des pratiques,
- Assurer le suivi et l'évaluation des prises en charge assumées par le réseau ILHUP,
- Fournir à l'adhérent toutes les informations relatives aux différents établissements partenaires,
- Garantir les règles déontologiques en matière de production scientifique concernant toute publication issue du Réseau (*ne pouvant concerner qu'ILHUP et non pas une personne physique ou morale adhérente*),
- Mettre à disposition des adhérents un site web public et sécurisé permettant le développement d'une collaboration pratique autour d'un extranet,
- Accompanyer les adhérents à la mise à jour de leurs connaissances dans le but d'améliorer la qualité des soins au domicile du patient :
  - Produire et distribuer un journal trimestriel à ses adhérents (*format numérique ou papier*),
  - Mettre en place des congrès de formation continue sur l'ensemble de la zone couverte par le Réseau (*selon une fréquence évaluée à six sessions par année*),
  - Proposer des formations ciblées sur les nouvelles pratiques du métier d'Infirmier Diplômé d'Etat (*en collaboration avec nos partenaires pharmaceutiques*),
  - Accompagner le professionnel dans sa démarche administrative de formation.

### Les engagements des adhérents :

*Les adhérents au réseau ILHUP s'engagent à :*

- Informer les patients sur leur prise en charge dans le cadre d'un Réseau de Santé,
- Indiquer les formations reçues lors de sa carrière professionnelle,
- Participer à la coordination en indiquant ses secteurs d'activité professionnelle (*voir liste fournie*),
- Accepter le don de ses coordonnées selon le besoin de la prise en charge ILHUP,
- Respecter les actions de formation ainsi que les processus de communication ILHUP,
- Informer le réseau ILHUP de toute prise en charge patient dans le cadre défini par la convention constitutive,
- Assurer la pérennité du suivi (*signalant, par exemple, tout élément clinique et/ou technique pouvant conduire à modifier l'attitude thérapeutique*),
- Assurer les soins selon les directives communes fournies par ILHUP et le service de référence,
- Remplir les documents d'entrée, de suivi et de sortie de la prise en charge dans le cadre d'ILHUP,
- Collaborer en tant que personne morale à l'écriture et à la fourniture des éléments du dossier de sortie : consignes de soins post-interventionnels, ordonnances selon la nomenclature en vigueur, coordonnateur des actions...
- Signifier, en tant que personne morale, les éventuelles modifications de soins après chaque consultation hospitalière,
- Accepter, en tant qu'IDE Libéral, la prise en charge sur appel téléphonique ILHUP des patients sortant vers la ville,
- Accepter, en tant qu'IDE Libéral, une participation annuelle à de la formation continue (*ILHUP ou autre*),
- Réaliser des actes infirmiers en référence aux décrets n°93.225 du 16 février 1993 relatif aux règles professionnelles des infirmiers et infirmières et n°93.345 du 15 mars 1993 relatif aux actes professionnels et à l'exercice de la profession d'infirmier et d'infirmière,
- S'acquitter, en tant qu'infirmier, aux obligations issues de la réglementation dans l'élimination des déchets de soins à risque infectieux (DASRI),
- S'acquitter, en tant qu'IDE Libéral, de la cotisation annuelle d'un montant de 20 €,
- S'assurer, en tant qu'IDE Libéral, en termes de responsabilité, pour l'ensemble des dommages qu'ils pourraient subir ou provoquer à titre personnel.